



RÉSOLUTION

Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves | Consultation

La nouvelle *Loi sur le Protecteur national de l'élève* (RLRQ c. P-32.01) a été adoptée en juin 2022. À compter de la rentrée 2023, le Protecteur national de l'élève sera responsable d'un nouveau processus de traitement des plaintes uniforme applicable à toutes les écoles publiques et privées du Québec (préscolaire, primaire, secondaire, FP et FGA).

En résumé, cette loi :

- Abroge le processus de demande de révision devant le Conseil d'administration;
- Remplace les protecteurs de l'élève actuels (un par CS et CSS, désignés par le CA) par 13 protecteurs de l'élève régionaux, qui relèvent tous du Protecteur national;
- Prévoit la désignation d'un Responsable du traitement des plaintes (RTP) dans chaque CSS;
- Établit un processus de traitement des plaintes identique pour tous les CSS;

Le nouveau processus de traitement des plaintes s'appliquera à toutes les plaintes qui concerneront les services rendus à des élèves ou à des enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison. Cela inclut, notamment, l'enseignement, les services complémentaires, le service de garde, le transport, les activités parascolaires, etc.

Le Règlement actuel du CSSP, sur le traitement des plaintes doit donc être abrogé. Toutefois, un nouveau *Règlement sur le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves* doit être adopté. L'adoption de nouveau règlement nécessite une consultation auprès de tous les conseils d'établissement, même si ce règlement ne concerne pas les services rendus aux élèves.

Le directeur de l'école a présenté au conseil d'établissement le projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Savage il est résolu à la majorité des voix exprimées :

Que le conseil d'établissement donne un avis favorable au projet de règlement.

CÉ2022-2023-30

Copie conforme d'un extrait du procès verbal de la consultation du 14 avril.

Mathieu Chamberland
Directeur de l'école Jolivent